

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Sarl KJC MOTO SERVICE / ENSEIGNE MAXXESS ET SUZUKI »

"Une CASQUETTE pour un V-STROM 800DE"

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SARL **KJC MOTO SERVICE** sous le numéro de Siret 484 920 384 00035, dont le siège social est situé au TREUIL GRAS, POLE MOTO BEAULIEU EST, IMPASSE DE POLOGNE, 17138 PUILBOREAU ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours avec obligation d'achat ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : DATES ET DURÉE

Le Jeu se déroulera du **Jeudi 2 Avril 2026 à 9h30 au Samedi 27 Juin 2026 à 18h00** (heure de Paris).

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Dans l'éventualité d'un non aboutissement au terme de la date fixé suivant le lancement du jeu concours, ce dernier prendrait fin annulant purement le lot mise en jeu.

Les participants recevront leur commande selon les modalités de vente usuelles.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de + de 18 ans, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Sont exclues de toutes participations à ce jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur familles, directe ou indirecte, y compris les membres du personnel de l'organisateur et de leurs familles ou pour son compte ou ayant un lien privilégié avec un des salariés.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute participation suspecte sera considéré comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours est conditionnée à l'achat d'une Casquette édition 20 ans au prix de 15€.

1500 casquettes édition « 20 AN MAXXESS S SUZUKI LA ROCHELLE » seront mises en vente pour cette opération qui pourra prendre fin au plus tôt à l'épuisement du stock et au plus tard à la date définie dans le règlement.

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

4.1 Mécanique d'inscription pour valider sa participation, le participant doit :

4.1.1 Acheter une (1) casquette mise en vente par l'Organisateur au prix unitaire fixé par ce dernier.

4.1.2 L'achat peut s'effectuer :

- Via la boutique en ligne officielle (<https://www.maxxess.fr>) durant la période du Jeu.
- Au magasin MAXXESS / MILLESIME MOTO SUZUKI à la ROCHELLE

4.1.3 Chaque achat d'une (1) casquette donne droit à une (1) inscription automatique au tirage au sort et les achats sont cumulables (ex : l'achat de 2 casquettes donne 2 chances au tirage).

4.1.4 Délais d'expédition et frais de port :

- Pour tout achats sur le site www.maxxess.fr , l'expédition des produits sera effectuée dans un délai de soixante-douze heures ouvré (72h) à compter de la validation de la commande. (Toute expédition comprenant un jour férié qui pourrait compromettre le délai de livraison ou tout retard éventuel, ne donnerai pas droit à indemnités)
- Les frais de port sont ceux en vigueur sur le site marchand.
- Toute annulation de commande ou retour du produit annulerait de faite la participation au jeu, sans indemnités.

4.1.5 Informations obligatoires de participation :

Lors de l'achat, le participant doit fournir des coordonnées valides (Nom, Prénom, Téléphone, Email, Adresse de Livraison). Toute information Incomplète, erronée ou falsifiée entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : DOTATION (DÉTAIL DU LOT)

Le Jeu est doté d'un lot unique attribué à un seul gagnant.

5.1 Nature du lot

Le lot est **une moto SUZUKI V-STROM 800DE NEUVE EDITION RALLY**

5.2 Spécificités techniques et pièces.

La moto est équipée d'un pack SUZUKI RALLY EDITION

Le lot comprend la moto équipée des éléments suivants :

- Protège carter SUZUKI
- Sabot aluminium SUZUKI
- Kit déco Rally SUZUKI
- Béquille centrale SW-MOTEC

5.3 Le Lot

Le participant est informé que **le lot est un véhicule neuf**, provenant du stock de l'organisateur et visible à l'adresse du siège social. **Le véhicule est garanti 10 ans** (2 ans constructeur et 8 ans SUZUKI FRANCE.

(La garantie est soumise aux conditions du suivi et du respect du plan d'entretien du constructeur)

La valeur du lot est estimée à plus de 13 587 € TTC (hors carte grise).

Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

- La carte grise sera offerte (d'une valeur moyenne de 300€)
- Le titulaire désigné devra obligatoirement être titulaire du permis de conduire ou en cours d'obtention du permis, afin de pouvoir établir la carte grise au nom de son propriétaire.
- En cas de gain par une personne titulaire du permis A2 – celui-ci devra s'acquitter de la formalité de bridage d'un montant de 99€ auprès de la concession SUZUKI organisatrice.
- Le Bridage n'est pas pris en charge par la concession ni par l'organisateur.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

6.1 Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de 15 jours après la fin du jeu concours ou au plus près de la fin du jeu. Il sera effectué par un commissaire de justice (huissier) au moyen d'un logiciel de tirage au sort aléatoire certifié, garantissant l'équité et la transparence de la procédure.

6.2 L'Organisateur fera désigner un suppléant par tirage au sort qui sera appelé en cas de défaillance, inéligibilité ou de renonciation du gagnant principal.

6.3 Le gagnant sera contacté par email et/ou téléphone dans les 8 jours suivant le tirage aux coordonnées fournies lors de l'achat pour l'informer de son gain et des modalités de remise du lot.

6.4 A des fins de publicités et de promotions de la société organisatrice, le résultat sera relayé en Live sur les réseaux sociaux. Le gagnant accepte d'être filmé lors de la livraison et que la vidéo soit exploitée sur tout support digital tel que les réseaux sociaux sans compensation aucune.

6.5 Le gagnant devra confirmer son acceptation du lot dans un délai de 8 jours à compter de la notification, **A défaut de réponse dans ce délai, le lot sera proposé au suppléant.**
En l'absence de gagnant valide, le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le gagnant devra justifier de son identité et du permis de conduire pour prendre possession du lot.

7.1 Modalités de retrait

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes résidant en France métropolitaine.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune expédition ni d'aucun envoi postal.

7.2 Le retrait : Il devra s'effectuer à la concession SUZUKI MOTO :

2 IMPASSE DE POLOGNE, LE TREUIL GRAS, POLE MOTO BEAULIEU EST, 17138 PUILBOREAU

Et ce sur rendez-vous et dans un délai maximum de 30 jours après le tirage.

7.3 Frais et responsabilités :

Une fois le lot remis, l'ensemble des risques (perte, vol, détérioration) et des frais afférents (transport, assurance, entretien, carburant) sont transférés exclusivement à la charge du gagnant. L'Organisateur ne prend pas en charge la livraison du véhicule au domicile du gagnant.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE ET PUBLICITÉ

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur, ainsi que ses partenaires (notamment, MAXXESS et Suzuki France), à utiliser ses nom, prénom et image (photographies ou vidéos prises lors de la remise du lot) à des fins promotionnelles sur tout support (réseaux sociaux, site web, presse), sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur rappelle aux participants leurs obligations :

- Le titulaire du véhicule devra être en possession du permis de conduire A ou A2 afin de retirer le lot.
- Le véhicule devra être assuré et une attestation devra être fourni.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la remise du lot. Elles sont destinées à l'Organisateur. Les participants accordent le droit à l'organisateur d'utiliser les données fournis par les participants.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 11 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dont dépend le siège social de l'Organisateur.

Il est précisé aux participants qu'en cas de litige de paiement et/ou de non-paiement intégral de la casquette Edition 20 ans, la participation au jeu sera annulée et la casquette Edition 20 ans redeviendra la propriété de l'organisateur.